

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2292

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Société Q-Park - Contrat de délégation de service public (DSP) relatif au parc de stationnement Brotteaux - Avenant n° 6 portant création d'un espace sécurisé vélo

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2292**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Société Q-Park - Contrat de délégation de service public (DSP) relatif au parc de stationnement Brotteaux - Avenant n° 6 portant création d'un espace sécurisé vélo

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Rappel du contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a adopté un plan d'action stationnement vélo dans l'objectif d'inscrire durablement le vélo comme mode de déplacement du quotidien. Le maillage de l'ensemble du territoire métropolitain en stationnement vélo doit se décliner selon les grands principes suivants :

- favoriser et faciliter le stationnement sur l'espace public en accélérant le rythme de déploiement des arceaux vélos,
- créer et renforcer l'offre sécurisée en s'appuyant sur des infrastructures déjà existantes,
- anticiper et intégrer des emplacements sécurisés dans le cadre des projets urbains et des projets de transport,
- déployer une offre sécurisée au travers d'équipements sur voirie afin de répondre rapidement aux besoins des cyclistes dans les secteurs sans possibilité de s'appuyer sur une infrastructure existante ou projetée.

C'est dans ce cadre que la présente délibération intervient. Elle a pour objet de prévoir l'installation d'un espace vélo sécurisé au sein du parc de stationnement métropolitain Brotteaux à Lyon 6ème.

Le parc de stationnement des Brotteaux est régi par un contrat de DSP conclu le 17 décembre 2004 et par lequel la Métropole a confié à la société Q-Park France la construction et l'exploitation de ce parc de stationnement. Le contrat a été conclu pour une durée de 35 ans. Il arrivera donc à échéance le 30 avril 2047.

II - Contenu de l'avenant

La société Q-Park France installera, dans l'enceinte du parc des Brotteaux, un espace vélo sécurisé situé au niveau -1 et comprenant :

- 68 emplacements vélos,
- 16 casiers fermant à clé et équipés de prises électriques,
- du petit matériel d'entretien (gonflage, etc.).

La société Q-Park France sera responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'espace vélo sécurisé.

Elle percevra, auprès des usagers de l'espace vélo sécurisé, les recettes dont le montant est fixé par l'autorité délégante dans le cadre de sa politique publique de stationnement.

Le délégataire fera son affaire de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet équipement.

Le montant total des travaux d'installation de l'espace vélo sécurisé est estimé à 88 013 € HT.

Afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre financier de la délégation, il est prévu que la Métropole verse au délégataire une subvention d'équipement à hauteur de 50 % du montant total des travaux, soit la somme de 44 006,50 € nette de taxes.

Par ailleurs, la création de l'espace vélo sécurisé implique la suppression de 4 places de stationnement de véhicules légers. Afin de couvrir une partie du manque à gagner lié à cette suppression de places, la Métropole et la société Q-Park France s'accordent sur une modification de la clause contractuelle relative au montant de la redevance à verser par le délégataire. Il est proposé que la redevance fixe annuelle à la place que doit verser le délégataire, qui était contractuellement de 5 € de la 1^{ère} à la 25^{ème} année du contrat puis de 10 € les 10 années suivantes, soit fixée à 4 € à la place et par an pour toute la durée restante du contrat, entraînant ainsi une diminution de la redevance d'environ 2 500 € en moyenne par an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'avenant n° 6 au contrat de DSP passé avec la société Q-Park France et relatif à la création d'un espace vélo sécurisé au sein du parc de stationnement des Brotteaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n°0P08O9375, le 24 janvier 2022 pour un montant de 4 140 000 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement correspondant à la prise en charge de 50 % du montant des travaux, soit 44 006,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P08O9375.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304477-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
